

**BBM & Associés**  
4 Rue Paul Valérien Perrin  
BP 28  
38171 SEYSSINET CEDEX

**ODICEO**  
115 Boulevard Stalingrad  
BP 52038  
69616 VILLEURBANNE CEDEX

## **SAMSE**

2, Rue Raymond Pitet  
38100 GRENOBLE

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2011**

**BBM & Associés**  
4 Rue Paul Valérien Perrin  
BP 28  
38171 SEYSSINET CEDEX

**ODICEO**  
115 Boulevard Stalingrad  
BP 52038  
69616 VILLEURBANNE CEDEX

**SAMSE**

2, Rue Raymond Pitet  
38100 GRENOBLE

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2011**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

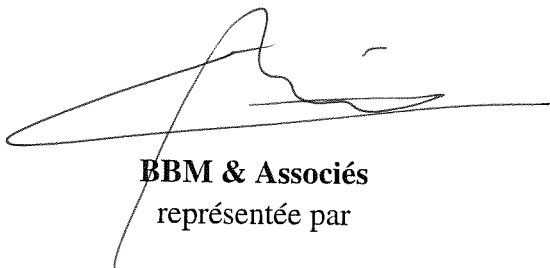
#### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements mentionnés en annexe qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

#### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

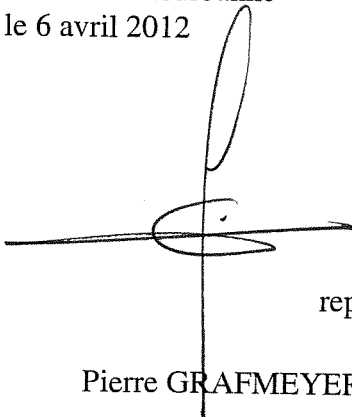
En application de l'article L.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements mentionnés en annexe, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A Seyssinet et Villeurbanne  
le 6 avril 2012



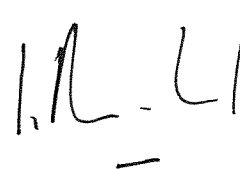
**BBM & Associés**  
représentée par

Eric BACCI



**ODICEO**  
représentée par

Pierre GRAFMEYER et Sylvain BOCCON GIBOD



## **SOMMAIRE DE L'ANNEXE**

- Conventions d'assistance entre SAMSE et certaines de ses filiales Annexe 1
  
- Conventions entre SAMSE et la filiale SA RENE DE VEYLE Annexe 2
  
- Conventions entre SAMSE et la S.A. DUMONT INVESTISSEMENT Annexe 3
  
- Convention entre SAMSE et les sociétés du groupe PLATTARD NEGOCE Annexe 4
  
- Conventions d'assistance logistique entre SAMSE et certaines de ses filiales Annexe 5
  
- Convention de mandat entre SAMSE et E-MAT Annexe 6

Les personnes concernées par ces conventions sont indiquées en-tête de cette annexe.

**MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE OU DU DIRECTOIRE CONCERNES  
PAR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES 2011**

**CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Patrice JOPPE	P.J
Paul BERIOT	P.B
Jean-Yves JEHL DE MENORVAL	J.M
Gaston CHAPPELLAZ	G.C
DUMONT INVESTISSEMENT	D.I
<i>Représentée par M.C. GUICHERD</i>	M.G
C.R.H. France Distribution	C.H
<i>Représentée par Khaled BACHIR</i>	

**DIRECTOIRE**

Olivier MALFAIT	O.M
François BERIOT	F.B
Laurent CHAMEROY	L.C
Jean Jacques CHABANIS	J.C
Jérôme THFOIN	J.T
Philippe GERARD	P.G
Christophe LYONNET	C.L

## ANNEXE 1

### CONVENTIONS D'ASSISTANCE ENTRE SAMSE ET CERTAINES DE SES FILIALES

#### **1.1. PRINCIPES**

Des conventions de services et de fournitures existent entre SAMSE et plusieurs filiales du Groupe, SAMSE assurant un certain nombre de prestations et de missions d'assistance dans les domaines suivants :

- ⇒ comptabilité, gestion, informatique, trésorerie,
- ⇒ assistance juridique, fiscale et sociale,
- ⇒ commercial, référencement, achats et stocks,
- ⇒ publicité,
- ⇒ personnel (recrutement et formation).

En contrepartie de ces différentes prestations, SAMSE facture à ses filiales une rémunération égale à un pourcentage du montant des ventes Hors Taxes réalisées par la filiale. Le pourcentage, fixé à 2 %, pour les filiales bénéficiant de l'intégralité des prestations, peut être réduit si la totalité des prestations n'est pas assurée. C'est le cas de certaines filiales minoritaires ou de sociétés qui assurent certaines tâches administratives de manière autonome.

Les conventions d'assistance signées depuis 2004 sont facturées à hauteur de 80% du montant par SAMSE et 20% par DUMONT INVESTISSEMENT.

Par exception à la convention d'assistance conclue avec la société SIMC, le chiffre d'affaires des agences de Marseille, Vitrolles et La Garde ne sera pas pris en compte dans le calcul de base de la rémunération d'un exercice tant que le résultat courant cumulé des trois agences sera négatif.

**1.2. APPLICATION**

Membres Concernés	Société	Rémunération (en % des ventes HT)	Montant € 2011 HT
<b>A. <u>CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE :</u></b>			
Conseil de surveillance du 23 mars 2011			
F.B/O.M	GAMAG FINANCES	0.50%	133 112
O.M/F.B	COMPTOIRS DU BOIS	1.70 %	57 283
<b>B. <u>CONVENTIONS ANTERIEUREMENT APPROUVEES</u></b>			
O.M/P.J/F.B	RENE DE VEYLE	Forfait	6 765
G.C/O.M/P.J/F.B	CHRISTAUD	2.00%	469 367
O.M/F.B	CELESTIN MATERIAUX	2.00%	325 342
F.B/O.M/P.G	BOIS MAURIS ODDOS	1.70%	413 584
P.B/O.M/P.J/F.B	DORAS	0.18%	273 228
O.M/P.J/J.C	REMAT	1.00%	79 782
O.M/F.B	FRANCHEVILLE MAT.	0,50%	19 269
O.M/F.B	EXPOTEO	1.70 %	59 811
J.C	SIMC	0.60% négoce + 1% LS	729 204
O.M/L.C	M+ MATERIAUX	0.40%	280 422
O.M/F.B	DEGUERRY	1.50 %	104 622
J.C/O.M/P.J/P.B	LA BOITE A OUTILS	0.40 %	589 670
J.C	BRICOLAGE BOIS VERNE	0.40%	14 346
O.M	TARARE MATERIAUX	2.00%	8 339
J.C	DES IDEES	0.40%	10 530
J.C	COMPTOIR FROMENT	0.40%	51 742
J.C	EDB FROMENT	0.40 %	50 873
J.C	TS HABITAT	0.40 %	25 951
J.C	RG BRICOLAGE	0.40 %	37 475

## ANNEXE 2

### CONVENTIONS ENTRE SAMSE ET LA FILIALE SA RENE DE VEYLE

#### 2.1 Convention autorisée au cours de l'exercice : Néant

#### 2.2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice :

### CONVENTION DE GESTION D'UN PORTEFEUILLE DE TITRES DUMONT INVESTISSEMENT PAR LA FILIALE S.A. RENE DE VEYLE

Membres concernés : P. JOPPE, O. MALFAIT, F. BERIOT

#### PRINCIPE :

Une convention a été établie entre SAMSE et la SOCIETE RENE DE VEYLE, afin de faciliter la gestion de la participation des salariés, qui peut être réglée par l'attribution d'actions de la société DUMONT INVESTISSEMENT.

Cette convention prévoit que lorsque les salariés SAMSE souhaitent vendre leurs actions DUMONT INVESTISSEMENT qui ont été acquises dans le cadre de la participation des salariés des années précédentes, la société RENE DE VEYLE peut se porter acquéreur.

Ce système présente un double avantage :

1. Il offre une réelle liquidité, et permet une transaction rapide, lorsque les salariés souhaitent vendre.
2. Il permet à la société RENE DE VEYLE de se constituer ainsi un « stock » d'actions DUMONT INVESTISSEMENT, qui sont revendues à SAMSE lors de l'attribution de la participation des salariés, ou au fonds commun de placement « GROUPE SAMSE » en tant que de besoin.

En contrepartie de ce service rendu, RENE DE VEYLE facture une rémunération forfaitaire annuelle de 20 000 €.



### ANNEXE 3

#### CONVENTIONS ENTRE SAMSE ET DUMONT INVESTISSEMENT

Membres concernés : P. JOPPE

##### 3.1 Convention autorisée au cours de l'exercice : Néant

##### 3.2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice:

#### LOCATION DE BUREAUX

##### PRINCIPE :

La société SAMSE loue à DUMONT INVESTISSEMENT des bureaux dans ses locaux du siège social situé 2 rue Raymond Pitet à Grenoble.

##### APPLICATION A 2011 :

SAMSE a facturé à DUMONT INVESTISSEMENT pour 25 065 € H.T. de loyer du siège social situé 2 rue Raymond Pitet à Grenoble.

#### CONVENTION DE TRESORERIE ENTRE SAMSE ET DUMONT INVESTISSEMENT

##### PRINCIPE :

Pour permettre une meilleure gestion de trésorerie au niveau du Groupe, SAMSE peut prêter et emprunter à DUMONT INVESTISSEMENT selon la trésorerie disponible.  
Le taux est susceptible d'être revu chaque année et de faire l'objet d'un avenant.  
Le taux de rémunération des avances 2011 est fixé à 3 %.

##### APPLICATION A 2011 :

DUMONT INVESTISSEMENT a facturé 9 917 € à SAMSE en rémunération des prêts accordés.  
Au 31 décembre 2011, le prêt accordé par DUMONT INVESTISSEMENT à SAMSE s'élève à 352 905 €.

## CONVENTION DE GESTION ET DE DIRECTION DU GROUPE PAR DUMONT INVESTISSEMENT

Membres concernés : P. JOPPE

### Prestations fournies par DUMONT INVESTISSEMENT à SAMSE

#### PRINCIPE :

Afin de renforcer le rôle d'animatrice du Groupe de la Société DUMONT INVESTISSEMENT et de gérer plus efficacement les différentes sociétés, il est confié à cette société un certain nombre de tâches fonctionnelles assurées par les membres du Comité de Direction détachés auprès d'elle.

Les prestations de la S.A. DUMONT INVESTISSEMENT sont facturées à SAMSE et à sa filiale BOITE A OUTILS au coût de revient étant précisé que les parties doivent se rapprocher chaque début d'année pour établir le compte définitif de la prestation fournie au titre de l'année écoulée et le budget de l'année en cours.

APPLICATION A 2011 : 1 601 560 € H.T. ont été facturés par DUMONT INVESTISSEMENT à SAMSE.

## ANNEXE 4

### CONVENTIONS ENTRE SAMSE ET LES SOCIETES DU GROUPE PLATTARD NEGOCE

Membres concernés : O. MALFAIT, F. BERIOT

#### 4.1 Convention autorisée au cours de l'exercice : Néant.

#### 4.2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice:

### ACCORD DE COLLABORATION COMMERCIALE

#### PRINCIPE :

Un accord de collaboration commerciale a été conclu entre

d'une part,

- SAMSE
- DUMONT INVESTISSEMENT

et d'autre part,

- Les sociétés du groupe PLATTARD NEGOCE

en vue de fournir aux sociétés du groupe PLATTARD NEGOCE l'assistance nécessaire pour la réalisation d'opérations ou le suivi de fonctions en matière de publicité, référencement fournisseurs, bonification de fin d'année, logistique et L.S. pro (Libre Service).

La rémunération de ces différentes prestations est calculée sur la base de 1% des achats hors taxes effectués par les sociétés du groupe PLATTARD NEGOCE et est facturée à 80 % par SAMSE et 20 % par DUMONT INVESTISSEMENT.

#### APPLICATION A 2011 :

Ces prestations représentent un produit de 553 764 € H.T. pour SAMSE.

## ANNEXE 5

### CONVENTIONS D'ASSISTANCE LOGISTIQUE ENTRE SAMSE ET CERTAINES DE SES FILIALES

#### PRINCIPE

En contrepartie des prestations effectuées par sa plate-forme logistique, SAMSE facture à ses filiales une rémunération comprenant un forfait annuel majoré d'un pourcentage des ventes budgétées plate-forme hors taxes.

#### 5.1 Convention autorisée au cours de l'exercice : Néant

#### 5.2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice :

<b>Membres Concernés</b>	<b>Société</b>	<b>Montant € 2011 HT</b>
J.C.	BRICOLAGE BOIS VERNE	14 413 €
J.C.	COMPTOIR FROMENT	29 983 €
J.C.	DES IDEES	6 000 €
J.C.	EDB FROMENT	31 000 €
J.C.	TS HABITAT	19 729 €
J.C.	RG BRICOLAGE	22 271 €

## ANNEXE 6

### CONVENTION DE MANDAT ENTRE SAMSE ET E-MAT

Membres concernés : O. MALFAIT, F. BERIOT, J. THFOIN

6.1 Convention autorisée au cours de l'exercice : Néant.

6.2 Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice:

#### PRINCIPE

SAMSE organise des concours permettant aux clients professionnels du bâtiment d'effectuer des voyages d'affaires. Ceux-ci s'engagent lors de leur inscription à verser le montant des frais d'inscription à titre d'acompte et de garantie de participation.

Pour permettre de mieux négocier les prix et de choisir l'agence de voyage organisatrice, SAMSE donne mandat à E-MAT de gérer les acomptes versés par les clients et de les reverser selon ses instructions à l'agence de voyage choisie. En contrepartie de la prestation fournie, la société E-MAT facture à SAMSE une rémunération annuelle forfaitaire de 5 000 € HT, à hauteur de 2 500 € HT lorsque tous les acomptes sont collectés et à concurrence de 2 500 € HT au moment du versement des fonds à l'agence de voyages.

#### APPLICATION A 2011 :

Conformément à la convention, E-MAT a facturé 2 500 € HT à SAMSE au titre de sa prestation rendue.